



COORDINATION
SAFRAN

Coordinateurs CFDT Safran

Safran
2 Boulevard du Général Martial Valin
75015 Paris

Destinataires : envoi par e-mail

M. Philippe PETITCOLIN – Directeur
Général
M. Stéphane DUBOIS - DRH Groupe

Paris, le 23 mars 2020

*Copie par e-mail : Mme Chloé DEMULDER (Responsable des Relations Juridiques).
M. Vincent MACKIE (Directeur des Affaires Sociales),*

Objet : Covid-19 : demandes de report de reprise du travail

Messieurs,

Au vu de la situation particulière que nous vivons, des mesures exceptionnelles ont été prises par le Groupe Safran. Néanmoins nous regrettons que les élus du CSE ne soient pas associés aux décisions qui sont prises et qu'il y ait une grande diversité des pratiques au sein des différents établissements.

Ce manque de rigueur aiguise les inquiétudes des salariés et ne permet pas aux élus d'assurer leurs missions.

Nous comprenons la nécessité d'une reprise progressive des activités. Mais, celle-ci ne pourra avoir lieu qu'à la condition que les modalités de mise en sécurité des salariés soient partagées au travers d'un dialogue social de qualité avec les Organisations Syndicales et les CSE.

Nous souhaitons l'ouverture d'une négociation afin d'aménager les modalités d'information/consultation du CSE pour garantir :

- D'une part que les CSE soit informés en temps utiles des mesures qui sont prises et qu'ils disposent d'un temps suffisant pour s'exprimer
- D'autre part que les préconisations qui sont faites par les CSSCT /CSE soient prises en considération conformément à l'article L2315-15 du code du travail qui prévoit que l'employeur rend compte, en la motivant, de la suite donnée aux avis et vœux du comité.

Nous sommes bien conscients que ce dialogue social doit être efficient pour garantir le maintien de la santé et la sécurité des salariés.

Indépendamment de cette négociation, nous rappelons que conformément à l'article L2312-9 du code du travail, le CSE procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs. A cette fin, nous devons pouvoir accéder à toutes les informations utiles s'agissant des mesures qui sont prises par les différents chefs d'établissement.



De même, nous devons pouvoir continuer à réaliser à des inspections en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail. Nous rappelons que l'article L2312-13 du code du travail prévoit que nous devons être informés des suites réservées à nos observations.

Nous demandons également à être tenu informés en amont des modifications que vous entendez apporter au DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels).

Aussi, au vu du contexte particulier, nous vous demandons:

- Le décalage de la reprise du travail jusqu'à ce que les élus aient pu faire les vérifications nécessaires sur les équipements et les sites.
- L'arrêt total des activités des sites où la configuration n'est pas adaptée et ne permet pas, même avec 20 ou 30 % de personnel de travailler dans de bonnes conditions de sécurité notamment avec les distances requises.
- Une reprise progressive à hauteur de 10% dans un premier temps, pour permettre de s'assurer que les conditions de sécurité sont suffisantes.

Pour la CFDT, *le dialogue social n'est pas un ralentisseur, mais une sécurité.*

Veillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées

Les Coordinateurs CFDT Groupe

Anne-Claude Vitali

Julien Fonteneau

Claude Salles

Jean-Claude Seguin